



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le 30 du mois de septembre, à 20h30,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire, dûment convoqués le 23 septembre 2019,

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – Mme JULITTE – M. BETTAN – M. LEFEBVRE – M. SIGWALD – Mme BARON – Mme ROUX – M. NEVE – M. FRANCOIS – M. LAROCHE – M. JEANRENAUD – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. CACHARD – M. MARTIN – M. VACHER – Mme GIRARD – M. BENARDEAU

Absents excusés :

Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS
M. LEGRAND donne pouvoir à M. SIGWALD
Mme COPPIN donne pouvoir à Mme SERRES
Mme DUVAL donne pouvoir à M. FRANCOIS
M. SEVAULT donne pour voir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : Madame Eliane GESRET

M. le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Monsieur DELANNOY rappelle le débat sur le logement social.

Monsieur DELANNOY laisse la parole à Madame SAINT-DENIS et explique qu'il convoquera une commission urbanisme le 4 novembre 2019.

**DELIBERATION N°1 : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR 15
LOGEMENTS PSLA QUARTIER DE LA GARE A MERIEL**

Madame SAINT-DENIS, adjointe présente le dossier.

Le Conseil Municipal a accordé à l'OPAC en 2016 sa garantie d'emprunt pour l'opération de construction de logements dans le quartier de la gare.

Les conditions portaient sur un montant total garanti de 12 533 672 €.

Les agréments ayant été obtenus sur les années 2016 et 2017 et la banque ayant contraint l'OPAC à souscrire 4 lignes de prêts au lieu des deux initialement prévues, la délibération prise en 2016 n'est plus conforme.

Le plan de financement ayant évolué favorablement, les emprunts sont à garantir sur un montant de 10 674 996 €.

Considérant que le montant de garantie a été revu à la baisse, il est possible pour la commune de garantir l'offre de financement d'un montant de 1 593 030,35 € émise par La Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par l'Office Public de l'Habitat – OPAC de l'Oise (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de 15 logements en accession sociale dits PSLA située Quartier de la Gare à Mériel (95), pour laquelle la ville de MERIEL (ci-après « le Garant »). Il est intéressant pour la commune de garantir cet emprunt remanié étant donné que le PSLA est comptabilisé au titre des logements sociaux en tant que PLS. Ces 15 logements participeront à l'atteinte de l'objectif quantitatif 2017-2019 imposé par la loi SRU

Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer sa garantie d'emprunt à l'OPAC pour ces 15 logements en PSLA.

DELIBERATION

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt (LBP-00005912) de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

CONSIDERANT l'Offre de financement d'un montant de 1 593 030,35 € émise par La Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par l'Office Public de l'Habitat – OPAC de l'Oise (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement d'une opération de 15 logements en accession sociale située Quartier de la Gare à Mériel (95), pour laquelle la ville de MERIEL (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 1 abstention qui est M. LEGRAND,

Article 1 : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant :

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde :

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie :

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 (pour les Communes) et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Prochain Conseil municipal le 21 novembre 2019
Le Maire clôt la séance à 21h10

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BETTAN	Mme TOURON	M. LEFEBVRE
ABSENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
M. SIGWALD	M. LEGRAND	Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	ABSENT	PRESENTE
M. VACHER	Mme COPPIN	M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU
ABSENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE	ABSENT
M. FRANCOIS	M. LAROCHE	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD	M. SEVAULT
PRESENT	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENT EXCUSE
M. RUIZ				
PRESENT				